



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air  
ATMO Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Hauts-de-France jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 29 septembre 2025 d'ATMO Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de l'association ATMO Hauts-de-France remplit les conditions définies aux articles R. 221-13 et R. 221-14 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

## ARRÊTE

### Article 1

L'association de surveillance de la qualité de l'air « ATMO Hauts-de-France » est agréée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement. Cette association exerce sa compétence sur la région Hauts-de-France.

### Article 2

Le présent arrêté est notifié à M. le président d'ATMO Hauts-de-France, 199 rue Colbert, bâtiment Douai à LILLE.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Lille (Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 DEC. 2025



Bertrand GAUME